

Le travail saisonnier dans le vignoble gersois



Le travail saisonnier dans le vignoble gersois

En cet automne où les travaux de taille de la vigne vont débiter, les partenaires sociaux agricoles tiennent à rappeler les modalités de rémunération des ouvriers saisonniers employés à la taille de la vigne.

Ce rappel est aussi l'occasion de communiquer sur la vitalité du dialogue social agricole dans le département du Gers.

En cet automne où les travaux de taille de la vigne vont débiter, **les partenaires sociaux agricoles** qui siègent à la commission mixte agricole du Gers, à savoir pour les organisations professionnelles : FDSEA - EDT - FDCUMA, et pour les organisations syndicales : CFDT - CGT - FO -CFE-CGC, tiennent à rappeler **les modalités de rémunération des ouvriers saisonniers employés à la taille de la vigne**. Un tailleur est employé, au minimum, à **10,26 €/h** (coefficient 130, pour un salarié non expérimenté) ou à **10,38 €/h** (coefficient 145, si le salarié est titulaire d'un diplôme de taille ou s'il bénéficie de 2 ans d'expérience professionnelle).

L'employeur et le salarié peuvent également convenir d'une rémunération à la tâche, dans le respect des dispositions conventionnelles fixées dans une grille de rémunération spécifique.

En outre, l'article 35-1 de la convention collective des exploitations agricoles, des entreprises de travaux agricoles et ruraux et des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) intitulé Prime d'outillage énonce que : « L'outillage est fourni par l'employeur. **Dans les cas exceptionnels où le salarié fournirait les outils**, en accord avec l'employeur, il percevra une prime spéciale d'outillage représentant l'amortissement normal de l'outil utilisé ».

Pour toutes précisions complémentaires et/ou pour obtenir un exemplaire de la convention collective agricole départementale, vous pouvez contacter la DIRECCTE du Gers au 05.62.58.37.51 - oc-ud32.uc1@direccte.gouv.fr

Un dialogue social dynamique au service de l'agriculture Gersoise

En 2019, les partenaires sociaux agricoles se sont réunis à quatre reprises pour négocier sur :

- la revalorisation de grilles de salaire ;
- la complémentaire santé ;
- la prévoyance.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter les organisations siégeant à la commission mixte paritaire agricole du Gers



De gauche à droite : Mme ROBIN (FDSEA), M.BESSAGNET (FNAF-CGT), Mme ABADIE (SNCEA-CFE-CGC), M.GUYADER (FO-FGTA), M.BORTOLUZZI (DIRECCTE Gers), M.CORREGE (FGA-CFDT), M.BONATO (FDCUMA), M.BORDERES (EDT), M.DAURIAC (FGTA-FO)